

DÉLIBÉRATION du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 08/07/2020

ID : 085-218502342-20200702-2020_032-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Conseil - Organisation - Procédures

DÉLIBÉRATION N°2020_032 DU 02/07/2020

OBJET : Délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2019 – Information du Conseil municipal

VU l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature des conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

VU les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, notifiées entre le 31 mars et le 3 mai 2017 ;

VU les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°8 et n°15 notifiés en mars 2018 ;

VU l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6 notifié le 27 février 2019 ;

VU les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2019 ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n° 2017_004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à

l'autorité délégente d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'autorité délégente établit ensuite un rapport d'activité transmis au Préfet et au directeur départemental des finances publiques, accompagné des rapports annuels produits par les délégataires.

Dès la communication des rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la réception des rapports annuels suivants pour l'exercice 2019 :

Lot(s)	Délégataire	Date de réception du rapport
lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats"	Nicolas JUNG TURCK Club Les Tritons	14 mai 2020
lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1"	Alexandre CSONTOS SAS LE FARNIENTE	29 mai 2020
lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2"	Cynthia SCHMITT SAS LE FARNIENTE	29 mai 2020
lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage"	Viviane LEMÉE Club MICKEY LES GOELANDS	11 mai 2020
lot 10 "Club de plage"	Luc DENIS Club MICKEY ETOILE	13 mai 2020
lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1"	Roland BELKEBIR COTE PLAGE	13 mai 2020, complété le 20 mai 2020
lot 15 "Club de plage"	Samuel BOUTELDJA Club LUCKY PLAGE	2 février 2020

L'assemblée délibérante est informée de la résiliation du sous-traité d'exploitation avec MM. BOSC et VERGEREAU, pour défaut de paiement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires susvisés pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 07/07/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 08/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.